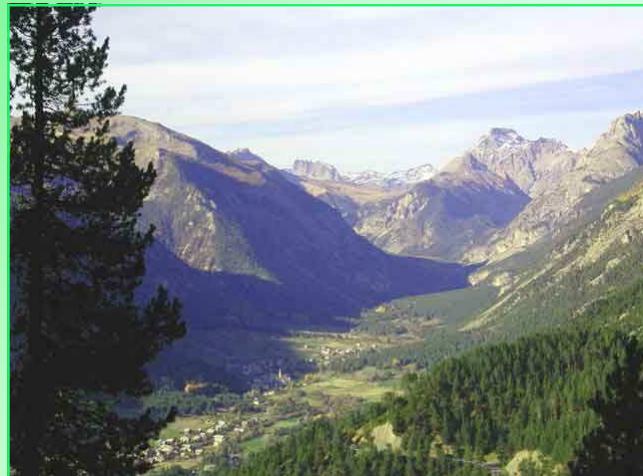




La commune de Val des Prés vous informe

**DES SURES
DE PREVENTION
ET DE SECOURS**



**Avalanches
Inondations
Mouvements
Feux de forêt de terrain**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LES AVALANCHES



Les risques dans la commune :

De nombreux couloirs d'avalanche sont répertoriés sur la commune, notamment dans les pentes Est et Ouest de la vallée de la Clarée.

L'habitat est peu concerné au contraire de la route départementale qui peut être coupée certains hivers.

Notons que l'effet de souffle de l'avalanche de Chalanche, qui part du sommet du Chalvet, peut être ressenti jusqu'au niveau des habitations situées en rive droite de la Clarée.

Les mesures prises dans la commune :

⇒ Les zones à risque ont été identifiées grâce aux Cartes de Localisation Probable des Avalanches, puis au Plan des Zones Exposées aux Risques Naturels prévisibles.

⇒ Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles a été élaboré.

⇒ La commission municipale de sécurité intervient dans la sécurisation du domaine skiable et fixe chaque année les seuils de pré-alerte des établissements recevant du public.

⇒ Des zones non constructibles sont préservées pour permettre aux avalanches de se déposer.

⇒ Les résidences secondaires en chalets d'alpage ne doivent être occupées que lorsque le manteau neigeux est stabilisé.

⇒ Le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA) peut être mis en œuvre.

Information sur les risques d'avalanches

Durant la saison hivernale, Météo France diffuse des bulletins journaliers d'estimation du risque d'avalanche en montagne (valables en dehors des domaines skiables et sécurisés). Dans les stations de ski, le risque est matérialisé par des drapeaux.



Risque de
niveaux 1 & 2



Risque de
niveaux 3 & 4



Risque de
niveau 5

Avant

Que devons-nous faire ?

♦ **En temps normal :**

- * S'informier des conditions météorologiques avant toute sortie en montagne (ski ou randonnée).
- * Ne pas partir seul.
- * Toujours indiquer sa destination à une tierce personne.
- * Pour les randonneurs et skieurs hors piste, se munir d'un A.R. V.A.
- * Toujours respecter les consignes de sécurité.

♦ **En période dangereuse :** (degrés 4 & 5 de l'échelle européenne de risque)

- * S'interdire le ski hors piste et la randonnée.
- * Fermer les volets des façades exposées.
- * Écouter la radio.



Pendant

♦ **Si l'on est pris dans une avalanche :**

- * Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- * Se débarrasser de sacs et bâtons (ne pas mettre de dragonne)
- * Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige.
- * Faire de grands mouvements de natation pour rester en surface.
- * Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.



Après

♦ **Si on est enfoui :**

- * Essayer de signaler sa présence par des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet), surtout ne pas crier et économiser son souffle.
- * S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique, en remuant bras et jambes.



♦ **Si on est témoin :**

- * Surveiller la trajectoire de la victime.
- * Alerter les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé et indiquer le dernier endroit où la victime a été localisée.
- * Prévenir les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.



♦ **Évacuer les bâtiments :** si l'ordre est donné par les autorités.

LES INONDATIONS



Les risques dans la commune :

Les risques d'inondation concernent les habitations proches des rivières et notamment celles situées en rive droite de la Clarée à Val-des-Prés et au Rosier, et de part et d'autre de la Durance à La Vachette.

Les risques torrentiels concernent surtout la route départementale 994 G, ainsi que la route nationale 94.

Ils sont dus à la présence de :

- ◆ **La Clarée et la Durance** : plusieurs débordements sont survenus au cours des siècles derniers.
- ◆ **Les torrents de la Ruine et du Rivet** qui sont susceptibles de couper la RD 994 G à Val-des-Prés en cas de débordement.
- ◆ **Les torrents du Vallon et de Malefosse**, dont les crues peuvent atteindre la route nationale 94 et des maisons à La Vachette.
- ◆ **Les ravins du Cratourié, de l'Enrouye et des Sables Obscurs**, bien qu'habituellement secs, peuvent se transformer en torrent lors d'épisodes pluvieux importants.

Les mesures prises dans la commune :

• Mesures de prévention :

- * Des études ont été faites sur la Clarée pour déterminer les zones à risque.
- * Le Plan d'Occupation des Sols réglemente la construction en fonction des périmètres inondables définis par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations.
- * Des aménagements ont été faits pour diminuer les effets des crues (gabions, enrochements, digues, barrages) et le nettoyage des lits est assuré pour éviter les embâcles.

• Mesures de prévision et de secours :

- * Des cartes de vigilance sont diffusées par les services de Météo-France.
- * Le Plan ORSEC permet de déclencher l'intervention des secours.
- * Le Plan ROUGE peut être déclenché lorsque on déplore de nombreuses victimes.

Avant

Que devons-nous faire ?

♦ **En temps normal :**

- * S'informer sur le risque, sa fréquence, son importance et sur les consignes de sauvegarde.
- * Assurer l'entretien des berges et du lit si l'on est propriétaire riverain d'un cours d'eau (obligation légale).
- * Prévoir les gestes essentiels :
 - ⇒ Amarrer les cuves ;
 - ⇒ Faire une réserve d'eau potable ;
 - ⇒ S'équiper d'un poste de radio à piles.



♦ **Si la montée des eaux est annoncée, vous devez :**

- * Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- * Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution et explosion.
- * Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.
- * Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- * Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- * Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment avant de partir.
- * Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, elle s'occupe d'eux.
- * Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- * Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- * Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.



Pendant

♦ **En cas de crue soudaine et brutale :**

- * Fuir en s'éloignant de la zone dangereuse.
- * Se réfugier sur un point haut.
- * Signaler sa présence si on est isolé.
- * Dans tous les cas, informer si possible les autorités de sa situation.



Après

♦ **Après la crue :**

- * Évacuer les dépôts de matériaux charriés avant durcissement.
- * Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques et sur une installation sèche.
- * Chauffer dès que possible.
- * Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- * S'assurer que l'eau du robinet est potable.
- * Faire l'inventaire des dommages.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les risques dans la commune :

Il s'agit :

⇒ De chutes de pierres ou de blocs provenant notamment des rochers de la Draye, en rive gauche de la Clarée, ou au niveau du hameau du Rosier.

En mars 1997 notamment, les blocs d'un éboulement rocheux au hameau du Rosier se sont arrêtés à une quinzaine de mètres de la Route Départementale 994G. A la même période des blocs de 3 à 4 m³ se sont détachés des rochers de la Draye.

⇒ De coulées de boue occasionnelles dans certains ravins.

Les mesures prises dans la commune :

⇒ Les zones à risque ont été identifiées grâce aux Cartes ZERMOS du BRGM, à l'atlas départemental des risques consultable en Préfecture, puis au Plan des Zones Exposées aux Risques Naturels prévisibles.

⇒ Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles a été élaboré.

⇒ Si nécessaire, le Maire peut imposer des travaux sur le domaine privé à la charge financière des propriétaires.

⇒ Le Plan ORSEC permet de déclencher l'intervention des secours.

⇒ Le Plan ROUGE peut être déclenché lorsque on déplore de nombreuses victimes.

Que devons-nous faire ?

Avant

- ◆ *S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.*
- ◆ *Ne pas stationner dans les zones dangereuses*

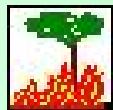
Pendant

- ◆ *Fuir latéralement.*
- ◆ *Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.*
- ◆ *Ne pas revenir sur ses pas.*
- ◆ *Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.*



Après

- ◆ *Évaluer les dommages.*
- ◆ *Surveiller l'évolution des dangers.*
- ◆ *Informier les autorités.*
- ◆ *Se mettre à disposition des secours.*
- ◆ *Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.*
- ◆ *Respecter les consignes de sécurité données par les autorités.*



LES FEUX DE FORET

Les risques dans la commune :

Dans le département des Hautes-Alpes, depuis 1973, 577 feux ont détruit 3359 hectares de forêt.

Dans la même période, Val des Prés a connu 5 incendies en 1982, 1983, 1985, 1990 et 1999 qui ont ravagé en tout 6,4 hectares, le plus important étant le feu de forêt de septembre 1983 qui a brûlé une surface de 6 hectares.

Les mesures applicables dans la commune :

Emploi du feu :

L'arrêté préfectoral n°2003-170-4 du 19/06/03 régit l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci. Si la vitesse moyenne du vent est supérieure à 40 km/h ou si le Préfet a déclaré par arrêté une période rouge (très dangereuse), l'emploi de tous types de feux est interdit. Pendant la période orange (dangereuse) du 15 mars au 15 septembre, les incinérations de végétaux, méchoui, barbecue, feux de camp ou de joie doivent être déclarés en mairie par les propriétaires et leurs ayants droit. La période verte du 16 septembre au 14 mars est à priori moins à risques. Enfin l'usage des artifices est réglementé selon leurs catégories (déclaration en mairie ou en préfecture) et le dépôt d'ordures est strictement interdit en zones boisées.

Débroussaillement :

Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillement jusqu'à une distance minimum de 50 m de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques (habitations, usines, caravanes fixes, campings aménagés, ...). En cas d'inertie du propriétaire, le débroussaillement peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire. D'autres dispositions légales et réglementaires organisent les modalités de l'obligation de débroussaillement du propriétaire d'un terrain non bâti. Il est donc important de bien les connaître.

Aménagement de la forêt :

- Entretien et création de pistes, de points d'eau.

Surveillance renforcée en période estivale grâce :

⇒ aux patrouilles terrestres menées par les services de l'Office National des Forêts, de la gendarmerie, de vigies et de Départements d'Intervention Préventifs (D.I.P.) ;
⇒ aux patrouilles aériennes menées par des avions de GAP-TALLARD et SAINT-CREPIN avec à leur bord un officier observateur sapeur-pompier, qui apportent de l'aide aux pompiers et permettent une intervention rapide.

Des **plans de secours Feux de Forêts** sont élaborés et mis en place pour intervenir rapidement et ainsi limiter l'extension des feux.

Avant

Que devons-nous faire ?

- * Respecter la signalisation et les équipements mis en place pour la protection et la défense des forêts contre l'incendie.
- * Ne jamais allumer de feux en forêts et dans les espaces sensibles.
- * Ne jamais fumer en forêt.
- * Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles.
- * Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel,...)
- * Débroussailler autour de la maison (50 ou 100 m) : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.
- * Ne pas laisser s'accumuler dans les espaces sensibles ou autour de votre maison ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables, ...
- * Tenir propre les bois et les chemins.
- * Vérifier l'état des fermetures et la toiture.

Pendant

♦ Si on est témoin d'un départ de feu

- * Informer les sapeurs-pompiers  18
- * Si possible, attaquer les flammes à leur base en projetant de l'eau, à défaut en les piétinant ou avec en l'éteignant avec un linge, une branche feuillue, une pelle de terrassier,...
- * Respirer à travers un linge humide en se baissant vers le sol.
- * Ne jamais s'approcher d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture, s'éloigner dans la direction opposée.



Après

♦ Si le feu menace votre maison

- * Se confiner : fermer volets et fenêtres, s'enfermer et boucher soigneusement les fentes des fenêtres et les bouches d'aération.
- * Éviter de provoquer des courants d'air.



♦ Éteindre les foyers résiduels.



L'INFORMATION PREVENTIVE

*L'information préventive consiste à **renseigner le citoyen** sur les **risques majeurs** qu'il encourt dans ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisirs...).*

Elle est instaurée dans son principe par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (JO du 23 juillet 1987) et par le décret du 11 octobre 1990 (JO du 13 octobre 1990) qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

*Pour garantir cette information, le **Préfet** a la responsabilité :*

- d'établir le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (D.D.R.M.), recensant et décrivant les risques au niveau de l'ensemble du département ;*
- d'extraire de celui-ci les informations relatives aux risques dans chaque commune exposée et de constituer le **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.).*

Ces deux documents sont déposés et consultables à la mairie.

A partir de ceux-ci, le Maire prenant le relais du Préfet, a la responsabilité :

- de réaliser le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (D.I.C.R.I.M.) qui expose notamment les mesures prises localement pour la prévention des risques et la sauvegarde des habitants face à ceux-ci ;*
- d'organiser les modalités de l'information auprès des citoyens en particulier dans les établissements recevant du public, les terrains aménagés pour le camping et les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.*



NUMEROS UTILES

NUMEROS D'URGENCE

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

NUMERO EUROPEEN D'URGENCE : 112

CONTACTS

Mairie de Val des Prés
Le Serre - VAL DES PRES
Tél : 04.92.21.06.16 - Fax : 04.92.21.46.46

Préfecture des Hautes Alpes
Protection Civile
32 rue Saint Arey - BP 100 - 05011 GAP CEDEX
Tél : 04.92.40.48.14

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
BP 1003 - 05010 GAP CEDEX
Tél : 04.92.40.18.00

Groupement Départemental de Gendarmerie
Caserne Fontreyne -- BP 103 - 05007 GAP CEDEX
Tél : 04.92.40.65.00

Direction Départementale de l'Equipement
3 place du Champsaur - BP 98 - 05007 GAP CEDEX
Tél : 04.92.40.35.00

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
5 rue des Silos - BP 12 - 05008 GAP CEDEX
Tél : 04.92.51.88.88

Service de Restauration des Terrains de Montagne
5 rue des Silos - 05000 GAP
Tél : 04.92.53.61.12

Service Départemental de l'Office National des Forêts
5 rue des Silos - BP 96 - 05003 GAP CEDEX
Tél : 04.92.53.87.17



RISQUES MAJEURS A VAL DES PRES

L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable, pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après les événements les bonnes attitudes.

En cas de danger sur votre commune, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte) par la mairie et les pompiers. Les radios locales relaieront l'information.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de cette plaquette et de la conserver pour vous y reporter en cas de problèmes. Nous vous invitons à prendre tous renseignements utiles auprès des services concernés.

Un dossier plus détaillé d'information sur les risques (Dossier Communal Synthétique) est consultable en Mairie.

*Conception et réalisation
Société Française des Risques Majeurs
04.76.91.41.92*